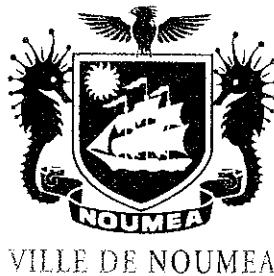


CF/MG/FJ/N° *5451*
 Départ : 19062
**Direction du Génie Urbain
 et des Infrastructures**

~ ~ ~
**Division Exploitation
 Voirie, Eau et
 Assainissement**

~ ~ ~
 ☎ : (687) 27 31 15 - **Fax** : (687) 28 25 58
 ~ ~ ~

Courriel : mairie@ville-noumea.nc



PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 29 OCT. 2014							
Direction de l'Environnement	N° <i>31682</i>							
	Dir	CM jur	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						<input checked="" type="checkbox"/>		
COPIE								
OBSERVATIONS	<i>31/10/14 → BSI</i> <i>SM → K</i> <i>(+ copie PH)</i>							

Le **22 OCT 2014**

La Députée-Maire

à

Directeur de l'Environnement
 de la province Sud
 BP 3718
 98846 NOUMEA CEDEX

Affaire suivie par :

Référence :

Objet :

**Modification de l'arrêté ICPE
 n° 140-2010/ARR/DENV/SPPR du 08 avril 2010**

Monsieur le Directeur,

Dans votre courrier n° 2013-35643/DENV en date du 28 octobre 2013, vous autorisez la société Calédonienne des Eaux à respecter des normes de rejets modifiés, pour les stations d'épuration du Centre Ville et de la Baie de Sainte-Marie.

L'arrêté ICPE n° 140-2010/ARR/DENV/SPPR du 08 avril 2010, autorise la Ville de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires ou assimilées exploitée par la Calédonienne des Eaux au Centre Ville.

En tant que demandeur de l'arrêté ICPE cité en objet de ce courrier, je vous demande une modification de la valeur limite de rejet concernant le paramètre phosphore.

Valeur limite actuelle de rejet dans l'arrêté ICPE	Modification de la valeur limite de rejet dans l'arrêté ICPE
< 3 mg/l en phosphates	< 2 mg/l en phosphore total

Cette sollicitation est en adéquation avec la demande de la Calédonienne des Eaux ainsi qu'avec l'arrêté n° 3384-2011/ARR/DENV du 10 janvier 2011 autorisant la Ville de Nouméa à mettre en service une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires ou assimilées à la Baie de Sainte-Marie.

./.

Les stations d'épuration du Centre Ville et de la Baie de Sainte-Marie utilisant la même filière de traitement membranaire, il semble cohérent de modifier l'arrêté ICPE concernant la station d'épuration du Centre Ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la ~~Députée-Maire~~ et par délégation,
Le directeur du Génie Urbain et des
Infrastructures

